

PROGRAMME LOCAL DE PRÉUENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2023 - 2029



Le PLPDMA

Programme
Local de
Prévention des
Déchets
Ménagers et
Assimilés

Après un programme local de prévention des déchets (PLP) initié dès 2012, et la mise en place d'actions dont certaines perdurent encore aujourd'hui, le SICTOM Région Montluçonnaise souhaite renouveller sa démarche en élaborant un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément à l'obligation réglementaire.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 4

- 1.1. Réglementation
- 1.2. Enjeux de la prévention

2. Le PLPDMA ... 5

- 2.1. Les DMA, c'est quoi?
- 2.2. Etapes de mise en œuvre
- 2.3. Gouvernance du PLPDMA

3. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ... 7

- 3.1. Présentation du SICTOM RM
- 3.2. Missions principales du SICTOM
- 3.3. La population
- 3.4. Les tonnages
- 3.5. Les caractérisations
- 3.6. L'analyse AFOM
- 3.7. Objectifs du PLPDMA

4. LES ACTIONS DU PROGRAMME

4.1. Axe 1 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de

proximité des biodéchets ... 15

- 4.1.1. Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets verts
- 4.1.2. Développer le compostage individuel
- 4.1.3. Développer le compostage en résidence et en établissement
- 4.1.4. Développer la collecte des biodéchets
- 4.1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire

4.2. Axe 1 : Augmenter la durée de vie des produits ... 21

- 4.2.1. Développer des solutions de réemploi pour les usagers
- 4.2.2. Développer et promouvoir des solutions de réparation

4.3. Axe 3 : Etre éco-exemplaire ... 24

- 4.3.1. L'éco-exemplarité du SICTOM RM
- 4.3.2. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des collectivités adhérentes au SICTOM RM
- 4.3.3. Renforcer l'exemplarité des associations du territoire et promouvoir les évènements pauvres en déchets

4.4. Axe 4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention

des déchets ... 28

4.4.1. Mettre en place la tarification incitative

4.5. Axe 5 : Sensibiliser ... **30**

- 4.5.1. Mener des actions en milieu scolaire
- 4.5.2. Mener des actions sur d'autres publics (EHPAD, ESAT, PRISON...)
- 4.5.3. Tenir des stands relatifs à la prévention

5. SIGLES ET ACRONYMES ... 34

6. ANNEXES ... 36

1. CONTEXTE

1.1. Réglementation

Le **PLPDMA** est le dernier programme de planification de réduction des déchets à l'échelle locale. Obligatoire depuis 2012, renforcé en 2015, il fixe des objectifs en accord avec les programmes qui l'encadrent (Région, Etat, U.E).

Les lois **Grenelle 1 et 2** de de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets, d'instaurer un plan de prévention des déchets.

La loi de Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) en 2015 renforce certains objectifs pris par la loi Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant.



UNION EUROPÉENNE

Directive Européenne cadre sur les déchets (2008/98/CE du 19//11/08)



FRANCE

- . Lois Grenelle 2009 et 2010
- . PNPD 2021-2027
- . LTECV 2015
- . LOI AGEC 2020



AURA

Programme Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)



COLLECTIVITÉ

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.2. Enjeux de la prévention

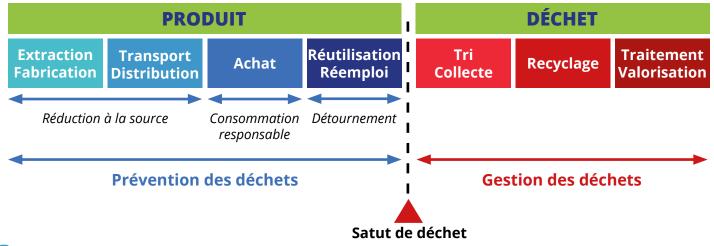
La prévention consiste à mettre en plce des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets.

Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit :

- la conception
- la production
- la distribution
- la consommation des biens ou produits

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- une économie de matières premières épuisables
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé
- les économie financières liées au traitement des déchets



2. Le PLPDMA

2.1. Les DMA, c'est quoi?

OMA (OMR + CS)



DECHETS OCCASIONNELS (déchets des déchetteries)

DMA

DMA : Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le SICTOM RM

OMA: Ordures Ménagères et Assimilées = OMR + CS OMR: Ordures Ménagères Résiduelles (poubelles noires)

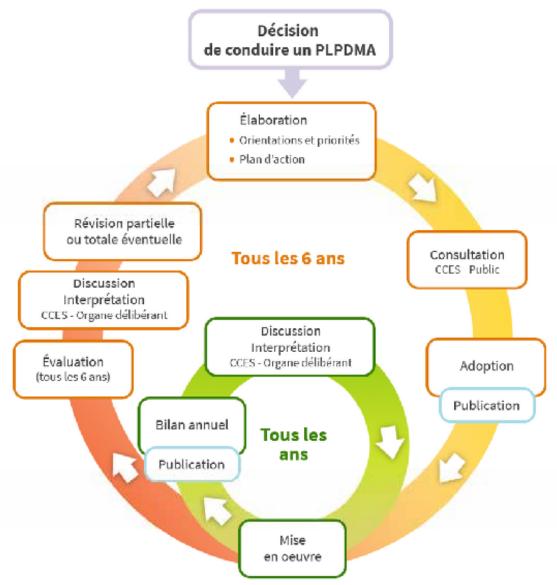
CS: Recyclables bacs jaunes collectés en porte à porte + Verre collecté en apport volontaire

2.2. Etapes de mise en œuvre

Étapes	Calendrier prévisionnel	
Présentation à la CCES pour validation globale du projet de PLPDMA	Fin septembre 2023	
Validation du projet PLPDMA par les instances syndicales	Comité syndical du 5 octobre 2023	
Consultation publique via notre site internet sur le contenu du PLPDMA pendant minimum 21 jours	Mi octobre - mi novembre 2023	
Synthèse des différents avis reçus, avis de la CCES si modifications	Fin novembre 2023	
Adoption du projet du PLPDMA par la collectivité	Décembre 2023	
Publication du PLPDMA	Décembre 2023	
Transmission au préfet et à l'ADEME dans un délai de 2 mois après l'adoption du PLPDMA	Janvier 2024	
Bilan annuel, mise à jour des indicateurs et présentation à la CCES	Annuel à partir de décembre 2024	

2.3. Gouvernance du PLPDMA

Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Source: Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, Ademe (2018)

L'équipe projet

L'équipe projet élabore, met en oeuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

Elle est composée :

- d'un élu référent : Guy Fabre, commission relations citoyennes
- d'une animatrice du programme : Séverine GUERRIER, service communication
- d'une équipe de travail dédiée :
- Rémi BOROWIAK, directeur du SICTOM,
- Le service communication du SICTOM.
- La commission communication (composée de 5 élus)

La CCES : Commission consultative d'élaboration et de Suivi

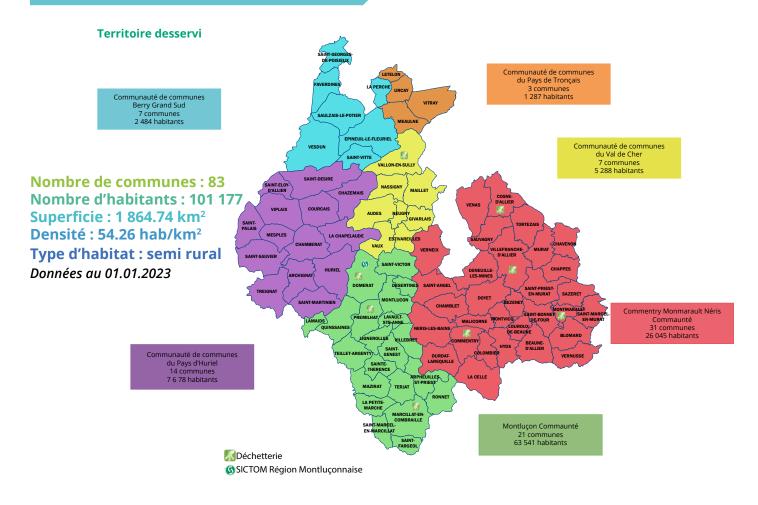
La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective.

Elle est composée :

- de l'équipe projet
- des partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, départemental, chambres consulaires...)
- des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets
- de la société civile (groupes de citoyens, associations...)

3. Diagnostic du territoire

3.1. Présentation du SICTOM RM



3.2. Missions principales du SICTOM RM en régie



Collecte en PAP des OMR et des Recyclables



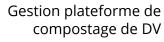
Tranfert des OMR et des recyclables



Collecte en PAV du Verre



Gestion des déchetteries, haut de quais et bas de quais





Dotations de bacs



Dotations de composteurs

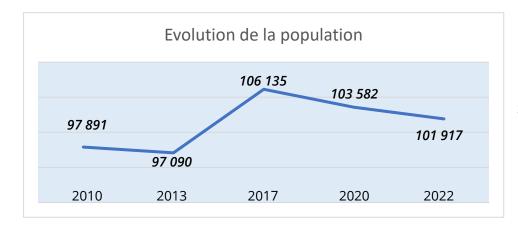


Prévention et sensibilistation des usagers en faveur du tri, du recyclage, du compostage et de la réduction des déchets



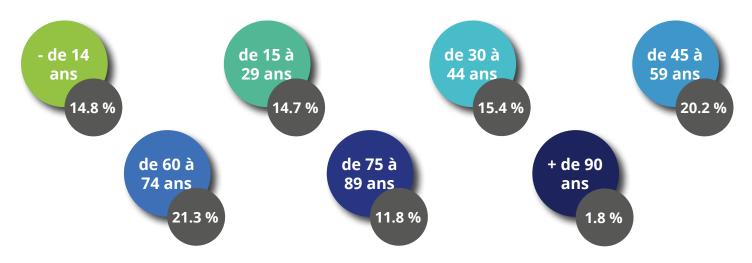
3.3. La population

Soure INSEE



En 2017, adhésion de 22 nouvelles communes au SICTOM RM

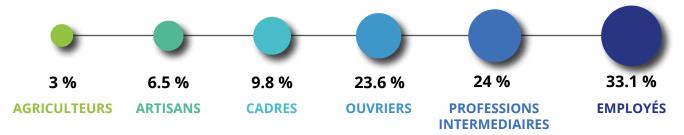
Répartition de la population au SRM



Vieillissement de la population au SRM

	SRM	FRANCE
Personnes + de 60 ans	35 %	26 %
Indice de vieillissement de la population	135.9	84.3

Emplois par catégorie socioprofessionnelle





71.4 % de maisons



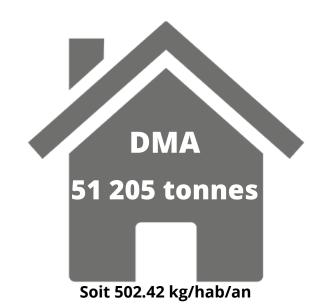
27.6 % d'appartements

1 % autres

76.4 % de résidences principales **6.3** % de résidences secondaires 17.3 % de logements vacants

3.4. Les tonnages

Données 2022









3 370 T 33.1 kg/hab/an

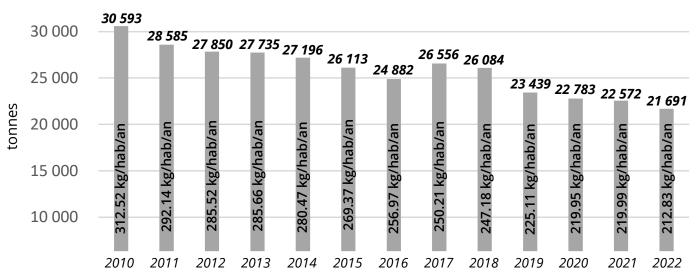
DÉCHETTERIES 19 186 T

188.3 kg/hab/an

En comparaison avec la production des DMA de 2010 : 51 489 tonnes, soit 525.98 kg/hab/an

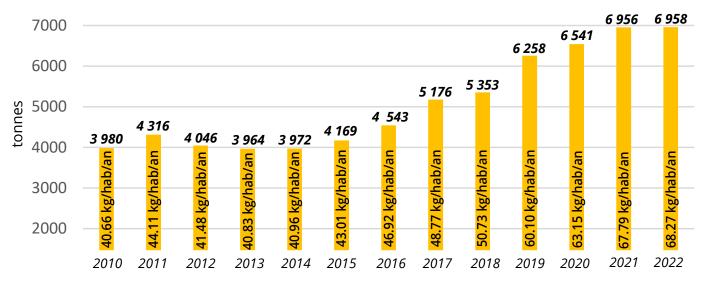


Zoom sur les OMR





Zoom sur la CS en PAP

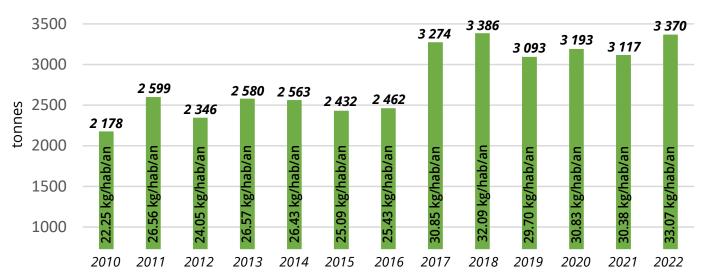




Le passage aux extensions des consignes de tri s'est mis en place en 2019. Les emballages sont transférés au centre de tri départemental ALLIER TRI.



Zoom sur les VERRES en PAV

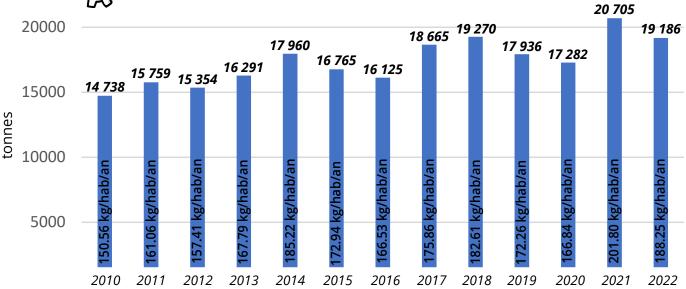




Installation du système **cliink** pour booster les performances du verre fin 2021.

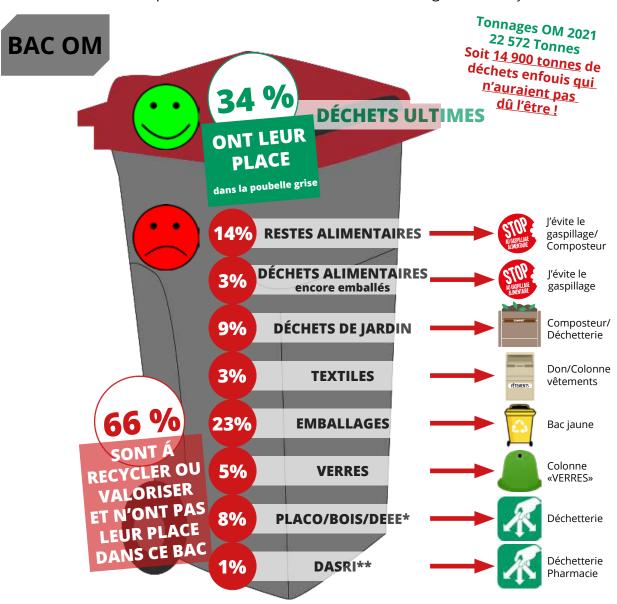


Zoom sur les DÉCHETTERIES



3.5. Les caractérisations

Résultats obtenus d'après les 8 dernières caractérisations des Ordures Ménagères (OM) effectuées sur un échantillon des poubelles des communes du SICTOM Région Montluçonnaise.



BAC JAUNE

Pour les communes collectées avec le camion à **chargement latéral**, le taux de **refus de tri est plus important**.

entre 15%
et 20%

de taux de refus pour les bennes
à chargement latéral

entre 5%
et 10%

de taux de refus pour les bennes
à chargement classique

3.6. L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces)

ATOUTS

- Ratio DMA en dessous de la moyenne départementale et régionale
- Redevance spéciale appliquée depuis 2007, avec 240 assujettis
- Territoire rural avec une majorité d'habitats individuels avec jardin
- Expérience sur la prévention des déchets, de nombreuses actions déjà engagées
- Toutes les communes dotées en bacs OM et CS pucés
- Distribution de composteur à prix préférentiel depuis 2010, puis gratuitement depuis 2019
- Extension des consignes de tri en 2019

FAIBLESSES

- + de 50 % des DMA sont enfouis
- Part élévée de FFOM dans les OMR (26 % selon les caractéristions)
- Absence de collecte des biodéchets dans les zones ou le compostage n'est pas possible. En revanche, une étude est en cours pour évaluer plusieurs scénarii afin de proposer des solutions pour le tri des biodéchets aux habitants et aux professionnels

OPPORTUNITÉS

- Des lois donnant un cadre aux actions de prévention (LTCV, AGEC...)
- Les nouvelles REP (ABJ, ASL...) vont permettre de mieux valoriser une partie de la benne encombrant
- Essor de la tarification incitative / redevance incitative
- Contexte médiatique favorable sur la question de réduction des déchets / zéro déchet
- Plus de 70 % des logements sont des maisons ce qui est un avantage pour la promotion du compostage

MENACES

- La population vieillissante est moins encline aux changements
- Les résultats des actions visant le changement de comportement sont peu perceptibles à court terme

3.7. Objectifs du PLPDMA

Objectifs nationaux et régionaux

- Réduire l'enfouissement des DMA (50 % en 2025 par rapport à 2010)
- Réduire la production des DMA (10 % en 2020 et 15 % en 2030)
- Mettre en place de la Tarification Incitative
- Généraliser le tri à la source des biodéchets (avant 2024)
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025
- Augmenter la valorisation matière et organique (65 % en 2025)

Déclinaison de ces objectifs sur le territoire du SICTOM Région Montluçonnaise

Le PLPDMA se doit d'être en conformité avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.

Réduire l'enfouissement des DMA (50 % en 2025 par rapport à 2010)

DMA enfouis en 2010 (OMR +encombrants) = 36 365 T

Objectif à atteindre de - 50 % de DMA enfouis en 2025 = 18 183 T

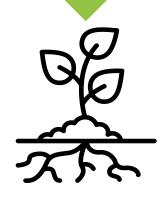
(pour info DMA enfouis en 2022 = 26 474 T)

Réduire la production des DMA de 10 % en 2020 DMA 2010 = 525.98 kg/hab/an DMA 2020 = 480.77 kg/hab/an Soit une réduction de 8.6% : objectif non atteint

Réduire la production des DMA de 15 % en 2030 DMA 2010 = 525.98 kg/hab/an **Objectif 2030 = 447 kg/hab/an** (pour info production de DMA 2022 = 502 kg/hab/an)

Augmenter la valorisation matière et organique (65 % en 2025) Valoris ation matière 2010 = 31.4 % Valoristion matière 2022 = 48.8 % Objectif 2025 = 65 %

AXE 1



Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- 4.1.1. Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets verts
- 4.1.2. Développer le compostage individuel
- 4.1.3. Développer le compostage en résidence et en établissement
- 4.1.4. Développer la collecte des biodéchets
- 4.1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire

4.1.1. Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets verts

POURQUOI



Les déchets verts représentent le flux le plus important des déchetteries.

En pratiquant le jardinage au naturel, les usagers peuvent limiter la production de ces déchets, mais également limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.



COMMENT



- Sensibiliser au jardinage au naturel par le biais de conférence et/ou de stand d'information
- proposer de nouvelles solutions de gestion des déchets verts comme le broyage
- relayer auprès des habitants les astuces du jardinage au naturel



- 3000 usagers formés/sensibilisés au jardinage au naturel chaque année
- réduction de 200 tonnes du tonnage de déchets verts dans les déchetteries

4.1.2. Développer le compostage individuel

POURQUOI



Le compostage individuel est une solution de proximité adaptée à la plupart des habitants du territoire.

Le SICTOM propose un composteur de 400 L + 1 bio seau pour chaque foyer.

Cette opération doit être amplifiée et l'engagement citoyen pérennisé.



COMMENT



- Continuer la distribution de composteur en organisant celle-ci 1 fois par mois avec formation lors du retrait
- proposer de nouvelles solutions de gestion domestique des biodéchets (poules, lombricomposteurs...)
- relayer auprès des habitants les actualités liées au compostage



- 15000 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion de biodéchets
- 3000 usagers formés/sensibilisés au compostage chaque année
- réduction de 200 tonnes du tonnage de déchets verts dans les déchetteries

4.1.3. Développer le compostage en résidence et en établissement

POURQUOI



Le compostage collectif est la solution de proximité adaptée pour les batiments. Le SIC-TOM met en place les composteurs gratuitement et cela permet aux foyers d'avoir leur propre compost.

Cela permet également de créer du lien social autour des composteurs.



COMMENT



- Organiser la mise en place des composteurs collectifs avec réunion d'information
- Distribution de bio seau à chaque foyer
- organiser un suivi des composteurs collectifs
- Organiser la formation de guides composteurs et de référents de site
- organiser des «café compost» et distribuer le compost



- Créer et animer 1 réseau actif de guides composteurs
- Objectif de 100 guides composteurs formés par an
- Objectif de 234 sites de compostage partagé
- Objectif de 300 référents de site de compostage partagé

4.1.4. Développer la collecte des biodéchets

POURQUOI



Sur les centres villes ou centres bourgs, où l'espace est restreint, la mise en place de composteurs individuels est impossible.

Un service de collecte doit être imaginé.



COMMENT



- Lancer une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de collecte et traitement des biodéchets
- Mettre en oeuvre une réflexion sur les modalité de valoristion



- 15000 foyers désservis par le système choisi
- 800 tonnes collectées
- Ratio de présence des biodéchets dans les OMR (caractérisations)

4.1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire

POURQUOI



Toute nourriture qui, à un endroit de la chaîne mentaire perdue, est iedégradée, tée, constitue gaspillage alimentaire. le La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une très grande pédagogie appuyée d'actions emblématiques et exemplaires à destination du grand public, de la restauration professionnelle ou collective.



COMMENT



- Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Organiser des ateliers cuisine «anti gaspi»
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective



- 4000 personnes sensibilisées
- 40 écoles équipées de composteurs
- 20 animations dans les restaurations collectives
- 200 tonnes de denrées non consommées évitées selon les caractérisations

AXE 2



- 4.2.1. Développer des solutions de réemploi pour les usagers
- 4.2.2. Développer et promouvoir des solutions de réparation

4.2.1. Développer des solutions de réemploi pour les usagers

POURQUOI



Face aux évolutions réglementaires, il convient d'intégrer des zones de réemploi sur les déchetteries du territoire, afin de donner une seconde vie aux objets.



COMMENT



- Réaliser un guide du réemploi
- Mettre en place sur les déchetteries des zones de réemploi
- Sensibiliser le public en organisant des «troc party»



- Équiper nos 8 déchetteries de zones de rémploi
- 200 tonnes détournées dans les locaux rémploi/an

4.2.2. Développer et promouvoir des solutions de réparation

POURQUOI



Afin d'augmenter la durée de vie des produits et de faire diminuer les flux reçus en déchetteries, il est important de proposer des solutions de réparation à moindre frais.

A terme il faut que la réparation devienne le 1er reflexe face à un objet abimé.



COMMENT



- Recenser les acteurs de la réparation sur le territoire
- Proposer des ateliers de réparation animés par les partenaires trouvés
- Sensibiliser le public et distribuer un guide du réemploi et de la réparation



- 10 partenaires trouvés
- 2 ateliers réalisés/an



- 4.3.1. L'éco-exemplarité du SICTOM RM
- 4.3.2. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des collectivités adhérentes au SICTOM RM
- 4.3.3. Renforcer l'exemplarité des associations du territoire et promouvoir les évènements pauvres en déchets

4.3.1. L'éco-exemplarité du SICTOM RM

POURQUOI



Afin de crédibiliser le SICTOM auprès du public, il est important de pouvoir montrer l'exemple.

L'engagement du SICTOM en faveur des actions d'éco-exemplarité se doit d'être accentué et diffusé.



COMMENT



- Intégrer une démarche d'écoconception dans la fabrication du nouveau bâtiment
- Stopper l'achat de matériel jetable
- Prendre en compte la prévention des déchets dans les marchés publics
- Sensibiliser le personnel à la prévention des déchets
- Utiliser les anciennes alvéoles en centrale solaire
- Développer la dématérialisation des procédures
- développer l'écopaturâge



- 100% de matériel réutilisable d'ici la fin du PLPDMA
- 100% des marchés doivent faire l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte
- Dématérialisation des bulletins de salaires
- Sensibiliser l'ensemble des agents avant la fin du programme

4.3.2. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des collectivités adhérentes au SICTOM RM

POURQUOI



Afin de réduire la production de déchets, il est important que les communes adhérentes au SICTOM s'impliquent dans la démarche.



COMMENT



- Sensibilier les collectivités adhérentes à la prévention des déchets
- Diffuser les outils et bonnes pratiques aux communes volontaires
- Relayer les bonnes pratiques des communes



- 10 Communes engagées dans la démarche
- Sensibiliser l'ensemble des communes avant la fin du programme

4.3.3. Renforcer l'exemplarité des associations du territoire et promouvoir les évènements pauvres en déchets

POURQUOI



Il est impératif de réduire les quantités de déchets produites sur les évenements festifs ou sportifs.

Pour cela il convient de supprimer les plastiques à usage unique et d'accompagner les associations dans un changement de pratiques.



COMMENT



- Continuer la prise en charge de 25% du montants des commandes de gobelets réutilisables
- Charte de prêt de conteneur incluant l'obligation de trier et mais également préconisant la réduction des déchets
- Mise en place de la collecte des biodéchets



- Suppression des plastiques à usage unique
- Valoriser et relayer les bonnes pratiques des associations en terme de réduction des déchets



4.4.1. Mettre en place la tarification incitative

4.4.1. Mettre en place la tarification incitative

POURQUOI



La tarification incitative (TI) consiste à faire payer à l'usager le service de gestion des déchets selon la quantité produite. Elle peut prendre la forme d'une taxe incitative (TEOMi) ou d'une redevance incitative (REOMi). La tarification peut varier en fonction du volume, du poids des déchets collectés, ou du nombre d'enlèvement des bacs, ce qui est une motivation pour réduire sa quantité de déchets et ses habitudes de consommation.



COMMENT



- Étude de faisabilité sur la tarification incitative (fin en 2024)
- Si positif, mise en place en 2027
- Communication après des usagers sur l'évolution de la tarification



- réduction de 3000 tonnes du tonnage des OMR
- 100% des habitants couvert par une tarification incitative d'ici la fin du programme

AXE 5



Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibililté de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- 4.5.1. Mener des actions en milieu scolaire
- 4.5.2. Mener des actions sur d'autres publics (EHPAD, ESAT, PRISON...)
- 4.5.3. Tenir des stands relatifs à la prévention

4.5.1. Mener des actions en milieu scolaire

POURQUOI



Les enfants sont les adultes de demain, aussi il est important de leur créer une conscience écologique dès le plus jeune âge.

Les animations permettent également d'améliorer les pratiques de prévention et de tri en milieu scolaire.



COMMENT



- Élaborer un planning d'intervention en milieu scolaire en prenant soin de faire des animations sur toutes les tranches d'âge afin que chaque génération soit sensibilisée
- Organiser des spectacles sur la prévention pour les écoles sensibilisées dans l'année
- Organiser des visites de déchetteries et de l'ISDND

OBJECTIFS QUANTIFIÉS



Sensibiliser l'ensemble des enfants des écoles du territoire

4.5.2. Mener des actions sur d'autres publics (EHPAD, ESAT, PRISON...)

POURQUOI



La sensibilisation se fait à tout âge et tout public que ce soit au sein des EHPAD, ESAT ou prison. L'enjeu est d'expliquer à quoi ça sert de réduire et de trier ses déchets."



COMMENT



- Organiser des interventions dans les différente structures
- Organiser des visites de déchetteries et de l'ISDND



- 250 personnes sensibilisées
- 12 animations par an

4.5.3. Tenir des stands relatifs à la prévention

POURQUOI



Il convient d'assurer une présence et un contact auprès des citoyens en répétant les messages de tri et de prévention, et en communiquant sur les alternatives au tout jetable.



COMMENT



- Participer aux semaines europénnes (SEDD, SERD, compostage)
- Participer à la foire de Montluçon
- Participer au printemps de l'environnement des communes adhérentes



- 5 000 personnes sensibilisées
- 10 stands par an

5. Sigles et acronymes

ABJ: Articles de Bricolage et de Jardin

ADEME: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AFOM: Atout Faiblesse Opportunité Menace

ASL: Articles de Sport et de Loisirs

Loi AGEC: Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte

contre le gaspillage et à l'économie circulaire

CCES: Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCI: Chambre de Commerces et de l'Industries

CS: Collecte Sélective

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés

DV: Déchets Verts

EHPAD: Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ETP: Équivalent Taux Plein

FFOM: Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

GA: Gaspillage Alimentaire

INSEE: Institut National de le Statistique et des Études Économiques

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

LTECV : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique

pour la Croissance Verte

MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères

OMA: Ordures Ménagères et Assimilés

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

PÀP: Porte à Porte

PAV: Point d'Apport Volontaires

PLP: Plan Local de Prévention

PLPDMA: Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



PNPD: Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP: Responsabilité Élargie du Producteur

RI: Redevence Incitative

SICTOMRM : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures

Ménagères de la Région Montluçonnaise

SEDD: Semaine Européenne du Développement Durable

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

TI: Tarification Incitative

TEOMi: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

ZDZG: Zéro Déchet Zéro Gaspillage

6. Annexes



Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE

REPUBLIQUE FRANCA Publié le

5 LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, au SICTOM de la Région Montluçonnaise à Domérat, a eu lieu l'Assemblée du Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MOMCILOVIC. La date de convocation était le 29 août 2023.

Nbre de délégués syndicaux en exercice : 176 - Présents à la séance : 54 - Votants : 54

<u>OBJET</u>: Approbation du nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

ETAIENT PRESENTS

Communauté de communes BERRY GRAND SUD : BERTALEB Anna - GILANT Martine - ESMOINGT Guy - LEONARD Jacques Olivier

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE: Jean-Pierre SOUPIZET - Alain CHANIER - HOEZ David - Alain BOULICAUD Bruno LABREURE - Guy FABRE - René CRESPY - Emilie BOUXIN - Gilles MALLET - Patrick CLEMENT - Bruno GOUBERT- Ghislain DERECH —
Gérard FERRIERE - Marie CARRE - Patrick THEVENIAUD - Roger CHEVALIER

Communauté de communes PAYS D'HURIEL: GHESQUIERE Alexis - THOMAS Lionnel - HENNEQUIN Marie - DUNEAUD Jean-Luc

MONTLUCON COMMUNAUTE: MOMCILOVIC Jean-Pierre - DOUAR Leila - PASQUIER Annie - DELUDET Pierre - NOEL Suzanne - LEFEBRE Joel - HALM Christiane - BESSEGE Christine - DE SOUSA Nelson - OSTERTAG Stéphane - BERNARD Jean-Luc - LESPIAUCQ Mauricette COITE Yannick - GLOMOT Philippe - CONTAMINE Bernard - PENTHIER Thierry - VERGE Alain - AZEVEDO Fernando - POZZOLI Bernard

Communauté de communes PAYS DE TRONCAIS : DELANOY Pierre-Marie - DEMARTY Séverine

Communauté de communes VAL DE CHER: JOB Adrien - BRUNOL Edith - JEAN Caroline - PETIT Angélique - DELHOUME Jean-Philippe - MORA Jean - KEMIH Mohammed - LAPP Gilbert - SIODLAK Daniel

Rémi BOROWIAK

Directeur du SICTOM

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Communauté de communes BERRY GRAND SUD : BILLAUT Charlotte - CASSONET David - TARRET Gilles - CARREZ Thierry - MORIER Jean-Marie - BERCON GUY - MARQUIS Michel - NUYTTENS Aine

COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE: Fernand SPACCAFERRI - Stéphane JARDONNET - Michel KUPERMAN - Daniel BEAULATON - Elise BOULON - Fabrice MARESQ - Christian DOUCET - Michel RICHARDOT - Patrick PORTET - Sylvain BOURDIER - Patrice POGET - Annick BOULET - Claude ROULLIER - Arthur ALVARO - Jocelyne LEFEBVRE - Gérard JARDOUX - Sylvain BELLINI - Philippe SOUDER - Johann SCHINDLER — Bernard TRUCHE - Sébastien POMMEROL - Alain PATUREAU - Thomas LECRAS - Joëlle FROELHY - Jean-Pierre MONCELON — Olivier GILBERT - Cyrille RIMBAULT - Catherine CHAMPOMIER

Communauté de communes PAYS D'HURIEL: BOUTET Samantha - COFFIN Denis - BEAUFILS WIlfrid - MANTZ Didier - DUMONTET Bertrand PASCUAL Daniel - BUNET Roger - TRAYSSAC Alain - COULANJON Jérôme - RAFFINAT Pascal - AGUILLAUME Valérie - AUSSEIGNE Ludovic - DUMONT Serge - EPALLE Jean-Claude - CROISSY Alain - DESMAISON Pascal - GOMES Isabelle - BELLEC Michel

MONTLUCON COMMUNAUTE: TAILHARDAT Valérie - LAROCHE Pierre - LESAGE Viviane - HURTAUD Jean-Pierre - BERTON Alric -RAYNAUD Laetitia - DALBY Christian - MOTHET Pierre - CHANUDET Jacques - BROCHET François - LACAUX Fabrice - PIRES Isabelle -SANVOISIN Christian - BESSON Valérie - DELAUME Colette - TRIKI Samir - LAMOINE Jean-Paul - GERINIER Joelle - MOUTOT Michel -JARRAUD Magalle - THAVENOT Fabien - PERNELLE Jérôme - LABOUESSE Albert-Paul - IMBERT Didier - LARDY Isabelle - ROY Christine - NOUHANT
Francis - GUERIN Jean-Pierre - CHAUVET Caroline - DUFLOUX Patrick - BERGERON Karine - BENOIT-GOLA Anne-Cécile -MOLAIRE Audrey - LEFEBVRE Romain - AYDIN Sévil - BOURIQUAT Bruno - NOUAILLES Didier - LIMOGES Pierre - LHOSPITALIER Géraldine - DUBOISSET
Gilles - NOVAIS Fernando - JOUANNIN Nadége -BONNFOY Magalie - FREVILLE Yves - DE CASTRO ALVES Manuella - WERTH Juliette - GOUZIEN Sylvie SARTIRANO Svivie - MAURY Jean-Pierre - MONTASTIER Maryse - COUTIER Jérôme

Communauté de communes PAYS DE TRONCAIS: PHILIPPON Didier - CHAUSSENOT Paula - FONTENIL Norbert - PLESSE Elisabeth — CASAUX Arthur - GAUDEL François

Communauté de communes VAL DE CHER: BOUDRON Gaelle - GAYON Marie-Noelle - DIEUMEGARD Philippe - GAUDIN Yves - LACHASSAGNE Geneviève - PREVOST Sébastien - NOYE Marie - DUCHALET Jérôme

Reçu en préfecture le 25/10/2023 5²LO



ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE



Délibération n° 2023/40

Approbation du nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le Président expose,

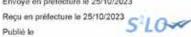
Tous les délégués ont été destinataires du nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et, si vous n'avez pas d'observation, je vous propose d'approuver ce PLPDMA. (joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

> Pour extrait certifié conforme Domérat, le 5 octobre 2023.

Le Président,

Jean-Pierre MOMCILOVIC



ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE

Le PLPDMA

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et **Assimilés**

Synthèse

Après un programme local de prévention des déchets (PLP) initié dès 2012, et la mise en place d'actions dont certaines perdurent encore aujourd'hui, le SICTOM Région Montluçonnaise souhaite renouveller sa démarche en élaborant un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), conformément à l'obligation réglementaire.

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE

CONTEXTE

Réglementation

Le **PLPDMA** est le dernier programme de planification de réduction des déchets à l'échelle locale. Obligatoire depuis 2012, renforcé en 2015, il fixe des objectifs en accord avec les programmes qui l'encadrent (Région, Etat, U.E).

Les lois **Grenelle 1 et 2** de de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets, d'instaurer un plan wde prévention des déchets.

La loi de Transition Energétique et la Croissance Verte (LTECV) en 2015 renforce certains objectifs pris par la loi Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant.



UNION EUROPÉENNE

Directive Européenne cadre sur les déchets (2008/98/CE du 19//11/08)



FRANCE

. Lois Grenelle 2009 et 2010 . PNPD 2021-2027 . LTECV 2015 . LOI AGEC 2020



AURA

Programme Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)



COLLECTIVITÉ

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Enjeux de la prévention

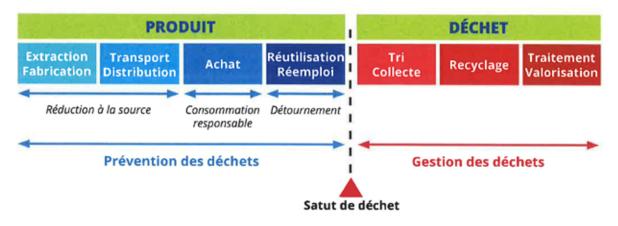
La prévention consiste à mettre en plce des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets.

Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit :

- la conception
- la production
- la distribution
- la consommation des biens ou produits

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- une économie de matières premières épuisables
- la limitation des impacts sur l'environnement et la santé
- les économie financières liées au traitement des déchets



Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE

Le PLPDMA

Les DMA, c'est quoi?

OMA (OMR + CS)



DECHETS OCCASIONNELS (déchets des déchetteries)



DMA: Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le SICTOM RM

OMA: Ordures Ménagères et Assimilées = OMR + CS OMR: Ordures Ménagères Résiduelles (poubelles noires)

CS: Recyclables bacs jaunes collectés en porte à porte + Verre collecté en apport volontaire

Objectifs du PLPDMA

Objectifs nationaux et régionaux

- Réduire l'enfouissement des DMA (50 % en 2025 par rapport à 2010)
- Réduire la production des DMA (10 % en 2020 et 15 % en 2030)
- Mettre en place de la Tarification Incitative
- Généraliser le tri à la source des biodéchets (avant 2024)
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025
- Augmenter la valorisation matière et organique (65 % en 2025)

Déclinaison de ces objectifs sur le territoire du SICTOM Région Montluçonnaise

Le PLPDMA se doit d'être en conformité avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.

Réduire l'enfouissement des DMA (50 % en 2025 par rapport à 2010)

DMA enfouis en 2010 (OMR +encombrants) = 36 365 T 190

Objectif à attaindre de - 50 % de DMA enfouis en 2025 = 18

Objectif à atteindre de - 50 % de DMA enfouis en 2025 = 18 182 T 595 (pour info DMA enfouis en 2022 = 26 473 T 750)

Réduire la production des DMA de 10 % en 2020

DMA 2010 = 525.98 kg/hab/an DMA 2020 = 480.77 kg/hab/an

Soit une réduction de 8.6% : objectif non atteint

Réduire la production des DMA de 15 % en 2030

DMA 2010 = 525.98 kg/hab/an

Objectif 2030 = 447 kg/hab/an

(pour info production de DMA 2022 = 502 kg/hab/an)

Augmenter la valorisation matière et organique (65 % en 2025)

Valoris ation matière 2010 = 31.4 %

Valoristion matiere 2022 = 48.8 %

Objectif 2025 = 65 %

Regu en préfecture le 25/10/2023 521

Publié le

ID: 003-250303294-20231005-DEL202340-DE

LES ACTIONS **PROGRAMME**

Axe 1 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximi-

- Promouvoir le jardinage au naturel et la valorisation des déchets verts
- Développer le compostage individuel
- 4.1.3. Développer le compostage en résidence et en établissement
- Développer la collecte des biodéchets 1.4.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire 1.5.

Axe 1 : Augmenter la durée de vie des produits

- Développer des solutions de réemploi pour les usagers 2.1.
- 2.2. Développer et promouvoir des solutions de réparation

Axe 3: Etre éco-exemplaire

- 3.1. L'éco-exemplarité du SICTOM RM
- 3.2. Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des collectivités adhérentes au SICTOM RM
- 3.3. Renforcer l'exemplarité des associations du territoire et promouvoir les évènements pauvres en déchets

Axe 4 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

4.1. Mettre en place la tarification incitative

Axe 5: Sensibiliser

- 5.1 Mener des actions en milieu scolaire
- 5.2. Mener des actions sur d'autres publics (EHPAD, ESAT, PRISON...)
- Tenir des stands relatifs à la prévention 5.3.

